



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.171

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 1 834 521,59 €
auprès de la Banque Postale
refinancement du prêt N°285214
(Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres)***

==°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition faite par la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1er – Pour refinancer le prêt N°285214 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, la Ville de ROYAN contracte auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 834 521,59 €.

ARTICLE 2 – Principales caractéristiques du contrat de prêt (N°MIN519664EUR).

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : : 1A
- Montant du contrat de prêt : : 1 834 521,59 EUR
- Durée du contrat de prêt : : 10 ans et 4 mois
- Objet du contrat de prêt : : financer le refinancement d'un emprunt

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : : 3 mois, soit du 29/03/2018 au 29/06/2018
- Versement des fonds : : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

- ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,42 %
- Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 29/06/2018 au 01/07/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/06/2018 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 1 834 521,59 EUR
- Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de 0,27 %
- Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement Et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
 La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
 Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.
- Option de passage à Taux fixe : oui

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 mars 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

